

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-479-1936 mettant à la disposition de l'autorité militaire le lot n° 11 de la plaine de Djibouti,

n° 28-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les conditions d'application du décret susvisé: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 octobre 1936 :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er,— Le lot n°11 de la plaine de Djibouti, immatriculé au nom de l'Etat français sous le n° 202 du Livre foncier de la colonie est mis à la disposition pleine et entière du commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis, Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

A.ANNET.